

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 62 (1924)
Heft: 13

Artikel: A l'Allemande
Autor: Chardon, Henry
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-218670>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

dos du coupable qui poussa un premier cri, tandis que, de l'autre côté, la seconde verge était déjà levée pour accomplir sa tâche.

A chaque cinquième pas de l'homme, des bourreaux et des gendarmes, un nouveau coup retentissait, accompagné d'un indicible gémissement; et le torse du supplicié, en des sursauts impossibles à réprimer, s'élevait pendant une seconde au-dessus de la haie humaine qui regardait et la dépassait en cet instant de souffrance sans nom!

Avant l'arrivée, au haut de la ville, du sinistre cortège, le voleur de miel s'affaissa en poussant un cri qui glaça tous les cœurs.

La marche du cortège se trouva suspendue: il y eut des conciliabules entre les autorités: de nombreuses voix crièrent: à bas les verges! «C'est assez!» et enfin, un messenger envoyé à l'Hôtel-de-Ville pour annoncer l'état d'épuisement du condamné revint en faisant entendre ces mots: «Il est fait grâce au coupable des coups qui lui restent à recevoir!»

Les gendarmes relevèrent le malheureux qui, soutenu par eux, son pauvre corps labouré et inondé de sang fut reconduit sur la paille de son cachot.

Tel est le récit de la dernière application des verges, qui eut lieu à Boudry dans les années 1820 à 1825.

Peu de temps avant la suppression de cette coutume barbare, le dernier condamné à mort avait été suspendu au gibet de la place d'armes. C'était un homme déjà âgé et nous ignorons quel fut le crime qu'il expia de sa vie.

Mais son souvenir resta gravé dans la mémoire des habitants de la contrée par le fait que les autorités décidèrent de laisser le corps du mort exposé pendant six semaines aux intempéries de la saison, — c'était en hiver — et aux regards des passants «afin que ce corps leur servît d'exemple et leur inspirât un salutaire dégoût des œuvres criminelles.»

Cette exhibition eut un autre résultat non prévu des juges si bien intentionnés: elle fit la joie des enfants des villages environnants, particulièrement de ceux de Bevaix qui, se rendant chaque jour à la fabrique d'indiennes de Boudry pour y travailler, se munissaient de perches et, à l'aller comme au retour, ne manquaient pas de mettre en mouvement le corps et de le balancer à grands coups de perches, avec un zèle digne d'une meilleure cause!

Mais il n'est pas de bonheur sans lendemain: le bruit du délassement choisi par les enfants des environs se répandit et parvint aux oreilles des autorités qui, aussitôt abrégèrent l'exhibition de celui qui fut le dernier hôte du Gibet de la Place d'armes dont le souvenir nous est conservé par le massif de sapins dont il a été question au début de ces lignes.

C. Ribaux.

Nouveaux riches. — Un parvenu a réussi à se monter une maison composée de laquais enlevés aux plus aristocratiques familles.

Mais ses gens ont meilleur ton que lui, ce qui le met dans des fureurs rouges.

Ainsi, dernièrement, on l'a entendu crier à ses gens:

— Ayez donc l'air plus canaille, ou je vous flanque à la porte!

A L'ALLEMANDE

PAUL Grin et Adam Pertuy étaient attachés au Lion-d'Or devant un demi de nouveau. A ce moment de la journée, il était trois heures après-midi, le Lion-d'Or avait peu de clients. Nos personnages, seuls, bien à leur aise, devaient paisiblement; passant du bétail à Lenine, de Lenine au prix du lait sans autre transition que leur fantaisie. Ils en étaient aux engrais potassiques, quand Paul Grin, assis en face de la fenêtre, aperçut un piéton qui paraissait se diriger en droite ligne à l'auberge. Comme de juste, les auberges ne sont pas faites que pour les Paul Grin et les Adam Pertuy. Cette venue n'avait donc rien d'extraordinaire. Néanmoins, l'ami Paul se leva, visiblement ennuyé.

— Gageons qu'il vient me relancer jusqu'ici? dit-il en se levant, prêt à gagner la porte.

— Qui ça? fit Adam en se tournant vers la roue; le juif Schmoker?

— Oui, cet arabe de Schmoker.

— Pourquoi vendrait-il te relancer jusqu'ici?

— Je lui avais promis de régler compte samedi; mais, ma foi, je n'ai pas pu.

— Tu lui redois quelque chose?

— Ho! une bagatelle.

— Et tu crois qu'il te ferait des misères?

— Positivement! On le connaît.

— Alors file! Et je te veux lui raconter une histoire comme il n'en entend pas souvent.

— Tu lui diras que c'est pas la peine de monter chez moi; que j'ai dû partir pour Genève.

— Va toujours; je te veux l'asphyxier à l'allemande!

Grin vida lestement son verre et disparut par la porte de derrière, donnant sur la cour et l'écurie où sa jument croquait un picotin. Schmoker entra. Voyant la salle vide et Adam seul devant son demi, il s'avança la main tendue.

— Pien le ponjour, monsieur Pertuy! Ça va, la santé?

— Serviteur, monsieur Schmoker! Mais ça se maintient, merci. Et la vôtre?

Ils se connaissaient de vieille date. Schmoker comptait quasi tous les gens de cet endroit champêtre dans sa clientèle et tout le monde le connaissait. Pour se faire bien valoir et jouir des avantages que donnent l'abord facile et la familiarité, sans être un vieux Suisse, Schmoker était un dutzer convaincu. Mais Adam Pertuy tenait à maintenir les distances. Un bon paysan est tout de même autre chose qu'un maquignon. Voici comment il avait reçu les tu et les toi du juif né, sans qu'il y eut de sa faute, avec la bosse du commerce:

— Dites-vous, monsieur Schmoker? avous-nous été écuvers ensemble à la porcherie d'Orbe?

Schmoker se l'était dit; il marqua, dès ce moment, à Adam Pertuy une considération exceptionnelle.

— Partage-t-on un demi? demanda Pertuy avec son plus engageant sourire. C'est moi qui l'offre.

— Merci, merci, beaucoup, monsieur Adam. Je ne suis pas très bien, aujourd'hui; je veux prendre seulement un petit verre d'eau de cerises.

— Avez-vous des engelures? interrogea Pertuy.

Avant de répondre, Schmoker se fit servir et trempa ses fortes lèvres dans sa liqueur de prédilection.

— Est-ce que l'eau de cerises est bonne pour les engelures? demanda-t-il posément.

— Je crois bien! Ma grand'mère ne servait jamais autre chose. Venez-vous pour l'enterrement?

— Quel enterrement?

— Vous ne savez pas?

— Rien du tout.

— Ce pauvre ami Paul qu'on enterre à cinq heures?

— Ce n'est pas Paul Grin, j'espère? demanda Schmoker inquiet.

— Si fait, c'est bien lui.

— Pas possible! fit Schmoker péniblement surpris. De quoi est-il mort? dites-moi, monsieur Pertuy?

— Avant-hier tantôt, il travaillait à sa cave. Quand on a été l'appeler pour les quatre heures, on l'a trouvé écrasé sous un tonneau.

— Ecrasé sous un tonneau? répéta Schmoker saisi.

— Qui lui avait, je suppose, reboudoué dessus.

— Ach!... c'est empétant, c'est empétant! soupira Schmoker.

— Vous devaient-il quelque chose par hasard?

— Pien sûr, qu'il me devait quelque chose; encore quarante-deux pièces.

— Qu'est-ce que c'est que ça pour vous? Pas la peine d'en parler, monsieur Schmoker.

— Pas la peine d'en parler! protesta Schmo-

ker avec indignation. Merci bien, monsieur Pertuy, je ne suis pas riche comme vous; et 42 pièces, c'est toujours deux cent dix francs. On ne met pas le pied dessus, chaque matin, en sautant du lit.

Il se leva.

— Excusez, monsieur Pertuy, je reviens; je vais faire de la place.

— Je comprends. Y a plus de place dehors que dedans.

Schmoker sortit à pas lents, tête basse; comme affaissé sous le poids de ses quarante-deux pièces. A cette vue, Pertuy s'agrippa des deux mains à la table pour ne pas rire, dès que la porte se fut fermée, son large rire éclata.

— Pourvu qu'il n'aille pas se trouver nez à nez avec le défunt! songea-t-il soudain en prêtant l'oreille.

Un bruit confus de voix s'élevait dans la cour.

— Parbleu!... ça y est!

Il fallait aller voir, impossible autrement! Il trouva Schmoker affaissé sur l'escalier descendant à la cour, l'hôte lui baignant les tempes avec du vinaigre, la servante blanche d'effroi et Grin, au bas de l'escalier, le considérant avec stupeur.

— Veux-tu filer! espèce de lambin! lui cria Pertuy pris de colère. On t'enterre à cinq heures et tu es encore là?

— Qu'est-ce que tu dis? interrogea Grin effaré.

— Je dis que je t'avais bien dit que j'allais te l'asphyxier à l'allemande! Dépêche-toi de filer: autrement tu en sera pour dix pièces de plus!

Dix pièces de plus? Comment? Pourquoi? Pour qui? C'était à n'y rien comprendre. Grin sauta sur son char, fouetta la Grise et disparut.

A l'heure qu'il est, il n'a pas encore compris. Il ne comprendra jamais. Mais il n'a pas payé une seule pièce de plus. Voilà le principal, le réconfort, l'essentiel.

Le reste est sans importance.

Henry Chardon.

Aux manœuvres. — Un jeune soldat n'était pas sans éprouver une certaine inquiétude lorsque aux manœuvres il entendit dire à son colonel, au moment d'une attaque simulée: «que tout devait se passer comme dans une attaque pour de vrai.» Aussi, dès que les premières cartouches à blanc furent tirées, notre «bleu», sentant son malaise augmenter, s'empressa de prendre ses jambes au cou.

— Eh! là-bas, vous, où courez-vous comme ça? lui cria son capitaine.

— Tout va bien, mon capitaine, répondit le fuyard sans s'arrêter, on m'a dit de faire comme si c'était un combat pour de vrai!

POLICE VEVEYSANNE

Nous est tombé sous la main un «Règlements de police pour la Ville de Vevey», datant de 1806. Ce «Règlements» contient de curieuses dispositions, que l'on ne nous en voudra pas de publier dans le «Conteur Vaudois», car elles témoignent quelque peu de ce que fut le genre de vie de nos concitoyens d'il y a cent-vingt ans.

Dans le chapitre relatif à la police des habitants, l'article 45 stipule que tout «propriétaire et locataire de maison doit dénoncer à la Police ceux de ses locataires dont la conduite ou les mœurs seraient suspectes, sous peine d'être punis suivant l'exigence du cas».

L'article 47 relatif aux mœurs interdit de se baigner de jour dans des lieux fréquentés par le public (les petits enfants seuls exceptés)... Ajoutons qu'en 1806 le caleçon de bain n'était pas d'un usage général!

Police des marchés: «Il est défendu de mettre en vente aucun fruit mal mûr, gâté, facilié et fraudé, sous peine, les dits comestibles et denrées, d'être jetés à l'avoire, et le vendeur d'iceux puni de vingt batz d'amende...»

Le titre VII de ce «Règlement» indique leurs droits et devoirs aux «Bouchers, Tripières et Chaircuitiers». Des dispositions très sévères y réglementent l'achat, la vente et l'abatta-